

CONCEPT DE PROTECTION COVID-19 - DANS LE CONTEXTE DES COURS DU SPORT SCOLAIRE FACULTATIF

Le Service des sports est conscient des risques liés au COVID-19 et souhaite protéger tant les participant-e-s que les encadrant-e-s des activités organisées en mettant en place un plan de protection pour l'ensemble des cours proposés.

Le présent document a été élaboré sur la base des directives légales en vigueur et tient compte des concepts de protection édictés dans différents domaines comme le sport, les écoles, l'accueil extra-familial et l'animation socioculturelle.

Les mesures qui sont appliquées dans le cadre de ces activités sont présentées à l'ensemble des participant-e-s, et encadrant-e-s.

Le Service des sports s'engage à respecter les mesures en vigueur au moment de l'activité. Un autocontrôle est mis en place sur l'ensemble de nos cours.

Les mesures de distanciation physique fixées à 1m50 ne pourront toutefois pas être garanties en tout temps. Dès lors, les participant-e-s seront exposés à un risque accru de contracter la maladie et/ou d'être mis en quarantaine si un cas positif venait à être diagnostiqué dans l'un des cours.

Les mesures énumérées dans ce document de référence peuvent être adaptées en tout temps en fonction de l'évolution du Covid-19 et des décisions des autorités cantonales et fédérales.

Mesures de protection des participant-e-s

- Les participant-e-s rentrant d'un pays à risque figurant sur la liste éditée par l'OFSP sont tenus de respecter les mesures fixées par les autorités sanitaires et ne peuvent en aucun cas participer aux cours.
- Les participant-e-s présentant des symptômes d'une infection aiguë des voies respiratoires avec ou sans fièvre, sensation de chaud/froid, état fébrile, myalgies, perte de l'odorat/goût ne sont pas admis dans les cours. De même, les enfants présentant des symptômes légers tels que rhinite aiguë, otite moyenne à aiguë, conjonctivite, fièvre sans symptômes des voies respiratoires tels que toux ou pharyngite restent à domicile jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes.
- En cas de suspicion ou de test positif, les participant-e-s doivent avertir le Service des Sports dans les meilleurs délais (032/717.72.80)
- L'identité et les coordonnées de chaque participant-e sont enregistrées informatiquement. Les données de contact sont transmises sur demande au Service de la santé publique à des fins d'identification et d'information aux personnes présumées infectées conformément à l'art. 33 LEp. 032.
- Chaque participant-e se lave les mains à l'eau et au savon dans la mesure du possible ou se les désinfecte avec une solution hydro-alcoolique (dès l'âge de 6 ans) à son arrivée sur le lieu de l'activité et avant d'en repartir.
- Les participant-e-s évitent de rester dans les vestiaires plus longtemps que nécessaire, par exemple en venant déjà changés au cours.

Mesures de protection des encadrant-e-s

- Les encadrant-e-s gardent autant que possible la distance de sécurité minimale entre eux.
- Les encadrant-e-s gardent autant que possible la distance de sécurité minimale avec les participant-e-s mais, pour des raisons de bien-être ou de sécurité, celle-ci peut être réduite en fonction de l'âge des participants-e-s ou des circonstances.

- Les coordonnées des encadrant-e-s sont enregistrées et les données de contact sont transmises sur demande au Service de la santé publique à des fins d'identification et d'information aux personnes présumées infectées conformément à l'art. 33 LEp. 032.
- Les encadrant-e-s devant se faire remplacer informent le secrétariat du Service des sports avant le début du cours. De plus, les listes de présence doivent être scrupuleusement tenues à jour.

Hygiène, soins et santé

- Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par le Service des sports à chaque responsable de cours.
- Le port du masque n'est pas obligatoire ni recommandé durant les activités. Toutefois, des masques sont mis à disposition des encadrant-e-s en cas de nécessité (ex. contact étroit entre un-e participant-e et un-e encadrant-e). Le Service des sports assure leur mise à disposition.
- Les participant-e-s et les encadrant-e-s se lavent régulièrement les mains avec du savon lorsque c'est possible ou une solution hydro-alcoolique et lorsqu'il doit y avoir un contact physique entre participant-e et encadrant-e.
- Chaque encadrant-e doit avoir accès en permanence à un flacon de solution hydro-alcoolique.
- Du savon liquide est mis à disposition des participant-e-s.
- Pour s'essuyer les mains, suite au lavage, du papier à usage unique ou un appareil de séchage à soufflerie est utilisé.

Locaux / Installations sportives

- Un plan de protection est établi pour chaque infrastructure sportive et consultable sur notre site internet www.lessports.ch.

Matériel

- Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé par les participant-e-s est désinfecté au minimum une fois par jour.

Contact avec les parents /représentants légaux

- Accès interdit aux accompagnants dans les bâtiments (vestiaires, halls d'entrée, couloirs et salles) dans lesquels sont dispensés les cours.
- Si une discussion est nécessaire entre les encadrant-e-s et les parents, elle se fera à l'extérieur du bâtiment en respectant la distance de sécurité minimale.

Ville de Neuchâtel - Service des sports

Neuchâtel, février 2021

Contacts :

Tania Biedermann / cours natation enfant & sport scolaire facultatif – tania.Biedermann@ne.ch 032/717 77 94